

**Conseil de sécurité**Distr. générale
19 avril 2000

Original: français

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999)
concernant l'Afghanistan****Note verbale datée du 18 avril 2000, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Luxembourg
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et, se référant à la note verbale de ce dernier, en date du 19 janvier 2000, a l'honneur d'informer le Comité de ce qui suit.

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 15 novembre 1999 une position commune relative aux mesures restrictives à l'encontre des Taliban, telles qu'énoncées par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité. L'application de cette position commune a nécessité l'adoption d'un règlement du Conseil concernant l'interdiction des vols et le gel des fonds et autres ressources financières décidés à l'encontre des Taliban d'Afghanistan. Le règlement du Conseil est entré en vigueur le 17 février 2000 et il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable au Grand-Duché de Luxembourg.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.